



ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

C.T ASH

Affaire suivie par

Patrice Rousseau

Téléphone

06 26 68 71 05

Mél

ctash@ac-limoges.fr

Site internet

<http://www.ac-limoges.fr>

Rectorat

13 rue François
Chénieux

CS 23124

87031 Limoges cedex

1

Limoges, le 19 mars 2024

La rectrice de l'académie de Limoges

à

Madame et messieurs les inspecteurs d'académie directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Madame la conseillère technique de la rectrice, chef du service académique de l'information et l'orientation

Monsieur le délégué académique à la formation des personnels de l'éducation nationale

Mesdames et messieurs les inspecteurs académiques, inspecteurs pédagogiques régionaux

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale premier et second degrés

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements

Objet : Affectation et formation des enseignants des 1^{er} et 2nd degrés sur des postes relevant de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap

Références :

- Décret n°2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée
- Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)
- Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie
- Circulaire n° 2020-026 du 20 décembre 2020

1. Modalités de candidature dans le cadre du mouvement spécifique inter degré

Dans le cadre du mouvement inter-degré, certains postes spécifiques comme les postes de coordonnateurs ULIS second degré, enseignants ressources auprès de l'IEN ASH, d'enseignants référents chargés du suivi de la scolarisation d'élèves en situation de handicap, d'enseignants référents scolarité mis à disposition de la MDPH, d'enseignants exerçant dans un établissement ou service médico-social ou sanitaire ou d'enseignants en établissement pénitentiaire sont vacants ou susceptibles de l'être à la rentrée 2024.

Afin de veiller à l'adéquation entre les exigences des postes et les capacités des enseignants, une sélection des candidatures sera opérée lors d'un entretien.

Peuvent prétendre à ces postes, les enseignants du premier ou du second degré, titulaires ou non du 2 CA SH, du CAPASH ou du CAPPEI.

Une commission académique examinera l'ensemble des candidatures.

La liste des postes vacants est annexée à la présente circulaire ainsi que les fiches de postes correspondantes.

Les enseignants intéressés par l'un de ces postes pourront transmettre leur candidature à l'aide du formulaire joint en annexe et à partir de leur adresse de messagerie professionnelle :

Du 27 mars au 10 avril 2024 délai de rigueur
à l'adresse électronique : ce.ctash@ac-limoges.fr

Les candidats recevront leur convocation individuelle par voie de courriel **sur leur adresse de messagerie professionnelle uniquement**. Les résultats de la commission seront adressés selon les mêmes modalités aux personnes concernées.

Les enseignants non titulaires du CAPPEI retenus sur ces postes, seront affectés à titre provisoire dans l'attente de l'obtention du CAPPEI.

L'affectation sera prononcée à titre définitif dès lors qu'ils auront obtenu la certification.

Les enseignants affectés sur ces postes n'ayant pas la certification à l'issue de la première année de formation pourront être maintenus dans leur poste sous réserve de se présenter à la session suivante de l'examen.

Le poste que le stagiaire occupait à titre définitif avant d'être affecté sur le support de formation au CAPPEI sera pourvu à titre provisoire afin de permettre un retour de l'enseignant sur son poste à l'issue de la première année dès lors qu'il en fait la demande.

2. Formation des enseignants au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive (CAPPEI)

Le dispositif de formation préparant au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive (CAPPEI) est organisé à l'intention des enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires ou contractuels employés par contrat à durée indéterminée, exerçant leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

Une information paraîtra ultérieurement pour indiquer la procédure de demande de départ en formation.

2.1 La formation et le choix du parcours

a) Une formation articulée en modules :

- Un tronc commun de 144h (enjeux éthiques et sociétaux ; cadre législatif et réglementaire ; connaissance des partenaires ; relations avec les familles ; besoins éducatifs particuliers et réponses pédagogiques ; personnes ressource),
- Un module de professionnalisation dans l'emploi (52h),
- Deux modules d'approfondissement (104h au total)
- La possibilité de compléments de spécialisation sous forme de priorité pendant 5 années suivant la certification pour partir en module de formation d'initiative nationale (100h).

b) Compléments de formation après certification :

Les enseignants qui ont obtenu ce certificat ont accès aux modules de formation d'initiative nationale ou académique pour une durée totale de 100 heures pendant les cinq années qui suivent l'obtention de cette certification, dans la limite maximale chaque année de deux modules et d'un total de 50 heures sous réserve d'exercer leurs fonctions dans l'enseignement spécialisé. L'accès à ce ou ces modules s'effectue l'année où le candidat en fait la demande. La participation à ces modules de formation complémentaire du CAPPEI fait l'objet d'une attestation professionnelle précisant les formations suivies.

c) L'accompagnement diversifié :

Le professeur stagiaire bénéficie d'un accompagnement diversifié

- l'accompagnement par des formateurs des INSPE ou de l'INSHEA.
- l'accompagnement et le suivi par l'équipe de circonscription et départementale ASH.
- l'accompagnement par les pairs.

Comme pour tout professeur stagiaire, un accompagnement est effectué par un tuteur volontaire, titulaire d'une certification spécialisée.

2.2 La formation proposée par l'INSPE de Limoges pour l'année 2024-2025

En lien avec les besoins identifiés au niveau académique, deux modules de professionnalisation seront proposés :

- **Coordonner une ULIS**
- **Enseigner en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ou en établissement régional d'enseignement adapté (EREA)**

144h	Tronc commun	
52h 1 module au choix	Modules de professionnalisation	Modules de professionnalisation
	<i>Enseigner en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ou en établissement régional d'enseignement adapté (EREA)</i>	<i>Coordonner une ULIS</i>
104h 2 modules	Modules d'approfondissement	
	<i>Troubles spécifiques du langage et des apprentissages (TSLA)</i>	<i>Troubles du spectre de l'autisme (TSA)</i>

2.3 Informations spécifiques

- Les candidats se destinant à exercer auprès d'élèves présentant des troubles des fonctions visuelles doivent justifier d'une première compétence en braille et outils numériques afférents préalablement vérifiée et attestée par un centre de formation préparant aux modules d'approfondissement pour les troubles des fonctions visuelles.
- Les candidats se destinant à exercer auprès d'élèves présentant des troubles des fonctions auditives doivent justifier du niveau A1 en langue des signes française (LSF). Ces candidats peuvent acquérir les compétences requises en LSF, en postulant l'année précédant leur départ en formation, aux modules de formation d'initiative nationale correspondants.
- Les candidats à la formation CAPPEI doivent être en position d'activité au 1er septembre 2023. La certification ayant lieu sur une seule année scolaire, il est demandé aux candidats d'exercer à temps complet pour l'année de formation et d'examen.

Un vade-mecum national présentant l'ensemble des conditions de recrutement et de passation de la certification CAPPEI est disponible à l'adresse suivante :

<https://eduscol.education.fr/1225/devenir-enseignant-specialise>

Je vous invite à le consulter et à le diffuser largement aux candidats aux postes concernés par la présente circulaire.

Je vous prie de procéder à l'information de l'ensemble des personnels placés sous votre responsabilité des modalités de mise en œuvre de ces différentes dispositions et vous remercie de l'attention que vous portez à la professionnalisation des personnels en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Carole Godard-Drucker